



Referenz/Aktenzeichen: K252-0239

Analyse des recours présentés par les organisations environnementales habilitées à recourir Affaires réglées en 2014¹

I Recours classés selon leur issue

	Nombre absolu de recours	Pourcentage
Recours admis	31	36,5 %
Recours partiellement admis	15	17,6 %
Recours rejetés ou non examinés	19	22,4 %
Recours retirés par l'organisation suite à la conclusion d'un accord	11	12,9 %
Recours retirés par l'organisation sans accord	1	1,2 %
Recours sans objet (p. ex. parce que la demande sur laquelle il porte a été retirée)	8	9,4 %
Total de tous les cas	85	100 %

¹ L'art. 4 de l'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO, RS 814.076) oblige celles-ci à livrer chaque année à l'OFEV un rapport sur leur activité de recours.

II Recours classés par instance

Autorisation délivrée par une autorité cantonale

Réglés par la première instance de recours cantonale	48
Réglés par la deuxième instance de recours cantonale	24
Réglés devant le Tribunal fédéral	13
Total	85

Autorisation délivrée par une autorité fédérale

Réglés devant le Tribunal administratif fédéral	0
Réglés devant le Tribunal fédéral	0
Total	0

III Nombre total de projets et nombre de projets concernant les énergies renouvelables

60 projets ont fait l'objet d'un recours. Dans le domaine des énergies renouvelables, les organisations environnementales ont fait recours contre quatre projets. Un recours a été admis, deux recours ont été partiellement admis et un recours a été rejeté. Trois projets portaient sur des centrales hydrauliques et un projet concernait un parc éolien.

IV Recours en lien avec l'initiative sur les résidences secondaires

Les recours d'Helvetia Nostra contre des projets de construction en lien avec l'application de l'initiative sur les résidences secondaires ne sont pas pris en compte par la statistique. Ils ont été saisis séparément pour 2014. Sur 311 recours, 30,9 % ont été admis, 1 % partiellement admis, 38 % rejetés; 7,4 % ont été retirés avec accord et 8,3 %, sans accord. Dans 14,4 % des cas, le recours était sans objet ou le requérant a retiré sa demande de permis de construire.

Juillet 2015